



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 127 - 15.10.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention..... 0

**PÔLE SERVICE À LA POPULATION
14. ENFANCE-JEUNESSE-SPORT**

**Organisation et tarification des séjours adolescents pour
l'année 2021**

**L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 15 octobre,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 9 octobre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,
Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,
La Flotte : Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,
Les Portes en Ré : M. Jean-Luc CHENE,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Simone FOULQUIER, M. Marc CHAIGNE,
St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,
Ste Marie de Ré : M. Didier LEBORGNE, M. Didier GUYON, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Anne PAWLAK (donne pouvoir à Lionel QUILLET), Alain POCHON (donne pouvoir à Patrick RAYTON), Jean-Paul HERAUDEAU (donne pouvoir à Roger ZÉLIE) Gisèle VERGNON (donne pouvoir à M. Didier LEBORGNE).

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20201015-D2020127-DE
Reçu le 19/10/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 127 - 15.10.2020

En exercice... 28

Présents..... 24

Votants..... 28

Abstention 0

PÔLE SERVICE À LA POPULATION 14. ENFANCE-JEUNESSE-SPORT

Organisation et tarification des séjours adolescents pour l'année 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 3,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, et notamment le 2^{ème} alinéa de son article 5.3 relatif aux actions en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre du Projet Educatif Local dont la vocation est de fédérer les intentions éducatives des partenaires en faveur des 0-25 ans d'intérêt communautaire, entérinés par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2020,

Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment le 5^{ème} alinéa de l'article 5.3 relatif à l'organisation et le financement de séjours en faveur des adolescents (6^{ème} à la terminale) dans le cadre des programmes d'actions coordonnés par la Communauté de communes de l'Ile de Ré, approuvé par délibération n°13 du 14 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission services à la population du 1^{er} octobre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 octobre 2020,

Considérant qu'il y a intérêt éducatif à proposer des actions de loisirs pour les jeunes, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré envisage l'organisation des séjours suivants :

- « Séjour HIVER » 7 jours, février 2021, en faveur de 30 jeunes de 12 à 17 ans à la Pierre Saint-Martin
- « Itinérance nature » 5 jours, juillet 2021, en faveur de 12 jeunes de 10 à 12 ans au parc des Landes de Gascogne
- « La grande aventure Pyrénéenne » 7 jours juillet 2021, en faveur de 12 jeunes de 13-16 ans dans les Pyrénées
- « NANTES » 6 jours, octobre 2021, en faveur de 12 jeunes de 13 à 16 ans

Considérant que pour mener à bien ces projets, il convient de recruter le personnel en conséquence.

Considérant que sous réserve de l'accord des maires, les animateurs des communes pourront être mis à disposition de l'EPCI pour la durée des séjours. Dès lors, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré remboursera la totalité des coûts de personnel sur la base des heures effectuées lors des séjours, du temps de préparation et de bilan ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20201015-D2020127-DE
Reçu le 19/10/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 127 - 15.10.2020

En exercice... 28

Présents..... 24

Votants..... 28

Abstention 0

PÔLE SERVICE À LA POPULATION 14. ENFANCE-JEUNESSE-SPORT

Organisation et tarification des séjours adolescents pour l'année 2021

Considérant que les objectifs pédagogiques des animateurs visent à impliquer les jeunes et à les rendre acteurs de leur projet. Ainsi, une réunion de préparation est prévue avec les adolescents ;

Considérant qu'une commission sera éventuellement mise en place pour statuer en cas de sureffectif ;

Considérant les coûts prévisionnels des séjours suivants :

- « Séjour HIVER » 21 000 € au total soit 700 € par jeune
- « NANTES » 8 000 € au total soit 667 € par jeune.
- « Itinérance nature » 6 000 € au total soit 500 € par jeune.
- « La grande aventure Pyrénéenne » 8 000 € au total soit 667 € par jeune.

Considérant que les participations financières pour chacun des séjours se répartissent approximativement comme suit :

- Familles : 27 %
- CAF : 11 %
- Communauté de communes de l'Ile de Ré : 62 %

Considérant qu'il est proposé de fixer les tarifs en appliquant une participation familiale proportionnelle aux revenus (quotient familial) ;

Considérant que le règlement du séjour par les familles s'effectue par chèque bancaire ou espèces, auprès du Pôle des services à la population de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, selon les modalités décrites dans les conditions générales des séjours ;

Considérant que les enfants domiciliés sur l'Ile de Ré seront admis prioritairement. Cependant, si des places demeurent disponibles, les enfants domiciliés hors de l'île de Ré pourront bénéficier du voyage dans les mêmes conditions tarifaires. Dans ce cas, le paiement des frais de séjour sera dû en totalité en une seule fois auprès du Pôle des services à la population de la Communauté de communes de l'Ile de Ré ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20201015-D2020127-DE
Reçu le 19/10/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 127 - 15.10.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention..... 0

**PÔLE SERVICE À LA POPULATION
14. ENFANCE-JEUNESSE-SPORT**

**Organisation et tarification des séjours adolescents pour
l'année 2021**

Considérant la tarification proposée pour ces séjours présentée ci-dessous :

| Quotient Familial Mensuel | Séjour HIVER 7 jours | Séjour Culturel 6 jours | Séjour Pré Ados 5 jours | Séjour Itinérant 7 jours |
|---------------------------|----------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------|
| 0 à 200 | 90 € | 60 € | 50 € | 60 € |
| 201 à 400 | 110 € | 70 € | 60 € | 70 € |
| 401 à 600 | 140 € | 90 € | 70 € | 90 € |
| 601 à 800 | 180 € | 110 € | 90 € | 110 € |
| 801 à 1 000 | 220 € | 140 € | 110 € | 140 € |
| 1 001 à 1 200 | 270 € | 170 € | 140 € | 170 € |
| 1 201 à 1 500 | 320 € | 210 € | 170 € | 210 € |
| 1 501 à 2 500 | 380 € | 260 € | 200 € | 260 € |
| 2 501 à 4 000 | 440 € | 320 € | 240 € | 320 € |
| 4 001 et + | 500 € | 390 € | 280 € | 390 € |

Mode de calcul du quotient familial (QF) :

$$\frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des revenus de 2019}^* + \text{le montant des prestations familiales du mois}}{\text{Nombre de parts}}$$

(*Avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019)

AR PREFECTURE

017-241700459-20201015-D2020127-DE
Reçu le 19/10/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 127 - 15.10.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE SERVICE À LA POPULATION 14. ENFANCE-JEUNESSE-SPORT

Organisation et tarification des séjours adolescents pour l'année 2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider ces projets de séjours en faveur des adolescents et les modalités d'inscription proposées,
- d'approuver les tarifications proposées ainsi que les modalités de paiement,
- d'autoriser Monsieur le Président à mener toutes les démarches administratives afférentes (déclaration à la DDCS, la CAF, prestataires de services, assurances, etc....),
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder, le moment venu, aux recrutements nécessaires,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer les conventions avec les parents ainsi que tous les actes afférents à cette décision et nécessaires à son exécution.

Affichée le : 19 octobre 2020

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20201015-D2020127-DE
Reçu le 19/10/2020